

Délibération du Conseil Régional n°08.02.241 du 10 et 11 avril 2008

Tout employeur d'apprentis relevant du secteur privé et les employeurs du secteur public de moins de 100 salariés					
Catégories d'aides	Montant	Caractéristiques et conditions à remplir	Cumulable	Justificatifs	Versement
Aide générale	1 000 €	Attribuée pour tout contrat d'apprentissage dûment enregistré par les services compétents. Le lieu d'exécution du contrat doit être situé en Région RHONE ALPES. Il doit se poursuivre depuis 6 mois révolus à compter du premier jour de l'embauche et dans la limite de la durée du contrat (+ 3 mois)	Le bénéfice de l'aide générale est une condition à l'éligibilité des autres bonifications.	Les données d'enregistrement du contrat d'apprentissage et le formulaire Région dûment complétés.	Aide forfaitaire versée à la fin de chaque année du cycle de formation, ou au prorata de la durée du contrat lorsque celle-ci est inférieure à un an.
Soutien à la formation de jeunes majeurs sans diplôme ou sans qualification : (BMAJ)	500 €	Attribuée pour tout contrat d'apprentissage dûment enregistré par les services compétents. L'apprenti doit avoir au moins 17 ans et 6 mois au premier jour du contrat (ou au moins 18 ans après 6 mois révolus)	OUI avec toutes les autres bonifications pour les entreprises de moins de 20 salariés. Cumulable avec la seule aide générale pour les entreprises de plus de 20 salariés.	Les données d'enregistrement du contrat d'apprentissage et l'attestation fournie par le CFA avec les formulaires.	A la fin de chaque année du cycle de formation au prorata temporis pour un nombre d'heures d'absence justifiées ou non <1/3 du volume horaire annuel de formation ou un nombre d'heures d'absence injustifiées < 70 h.

Les employeurs d'apprentis relevant du secteur privé dans une entreprise de moins de 20 salariés					
Bonifications	Montant	Caractéristiques et conditions à remplir	Cumulable	Justificatifs	Versement
Soutien à la formation du Maître d'Apprentissage (BMA)	500 €	Suivi d'une formation de minimum 7 heures dans la limite de la durée du contrat et par le maître d'apprentissage déclaré au contrat.	OUI avec toutes les autres bonifications	Les données d'enregistrement du contrat d'apprentissage et l'attestation fournie par le CFA, l'organisme consulaire ou l'organisme agréé ayant effectué la formation conforme au cahier des charges défini par la Région.	En une seule fois au cours de sa carrière avec déclaration sur l'honneur.
Soutien à la formation de jeunes préparant un diplôme de niveau IV (BF4)	500 €	Niveau IV de formation indiqué dans le contrat d'apprentissage dans la rubrique « niveau du diplôme préparé »	OUI avec toutes les autres aides sauf BF5	Les données d'enregistrement du contrat d'apprentissage. Aide versée au vu de l'attestation fournie par le CFA, avec les formulaires.	Par contrat à la fin de la 1 ^{ère} année du cycle de formation au prorata temporis pour un nombre d'heures d'absence justifiées ou non <1/3 du volume horaire annuel de formation ou un nombre d'heures d'absence injustifiées < 70 h.
Soutien à la formation de jeunes préparant un diplôme de niveau V (BF5)	1 500 €	Niveau V de formation indiqué dans le contrat d'apprentissage dans la rubrique « niveau du diplôme préparé »	OUI avec toutes les autres aides sauf BF4	Les données d'enregistrement du contrat d'apprentissage. Aide versée au vu de l'attestation fournie par le CFA, avec les formulaires.	Par contrat : - versé en une fois à la fin d'un cycle de formation d'un an (1500 €) - versé en deux fois, à la fin de la 1 ^{ère} et de la 2 ^{ème} année du cycle de formation (750 € x 2) au prorata temporis pour un nombre d'heures d'absence justifiées ou non <1/3 du volume horaire annuel de formation ou un nombre d'heures d'absence injustifiées <70 h.